

Saint-Pierre -de-Cormelles

N o r m a n d i e

Pour les Maires, avec une population de la commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal est de 44.3% de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 1 820.96 €.

Pour les Adjointes au Maire, avec une population de la commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal est de 11.77% de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 483.81 €.

Monsieur le Maire fait part au conseil de son souhait concernant son indemnité mensuelle et de celle de ses Adjointes. Constatant que le nouveau barème décidé par l'État marque une grosse différence avec les indemnités perçues par le Maire et ses Adjointes précédents, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter une indemnité de 70%, 80% ou 90% du barème de l'État. Les Adjointes ayant exposé leurs points de vue, ils décident d'aligner leurs indemnités sur celles de Monsieur le Maire.

Après avoir débattu et voté à bulletins secrets, le Conseil Municipal décide à la majorité d'allouer 90% de l'indemnité prévue par l'État à Monsieur le Maire et ses Adjointes.

Elles seront versées rétroactivement soit à partir du 21 mars 2026, Monsieur le Maire et les Adjointes au Maire ayant été élus à cette date et les délégations ayant été données à cette date.

3- Election des délégués SIEGE 27

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : BESNARD

PRENOM : Mickaël

2/ Membre suppléant :

NOM : TOURAINE

PRENOM : Gwénaël

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

4- Désignation des délégués municipaux des partenaires de la commune

Monsieur Le Maire énumère au Conseil Municipal les instances en lien avec la commune qui demandent que des délégués leur soient désignés.

Après en avoir discuté et selon les souhaits des membres du Conseil Municipal seront désignés pour :

- SIAEP du Lieuvin (Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable) : M. Gwénaél TOURAINÉ (titulaire) – M. Jacky LOSIER (suppléant)
- SIRGSC (Syndicat Intercommunal de la Restauration du Groupement Scolaire de Cormeilles) : Mme Sophie GUEHL – Mme Lisa MAIGNAN – M. Baptiste FOUREAU (titulaires)
- Syndicat Mixte ouvert Eure Normandie Numérique : M. Gwénaél TOURAINÉ (titulaire)
- CIRPEC (Commission Intercommunale du Regroupement Pédagogique des Ecoles de Cormeilles) : M. Gwénaél TOURAINÉ - Mme Sophie GUEHL – Mme Lisa MAIGNAN (titulaires) – Mme Hélène PAUTRE (suppléante)
- URCOFOR (Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie) : M. Gwénaél TOURAINÉ (titulaire)
- ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) : Mme Joëlle LEFEVRE (titulaire) – M. Bruno SAMSON (suppléant)
- CNAS (Comité National d'Action Sociale) : Mme Joëlle LEFEVRE (délégué élu) – Mme Betty DARTHENAY (délégué agent)

5- Emploi Agent d'entretien

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste d'agent d'entretien de 7h par semaine pour un contrat à durée déterminée de 6 mois. Celui-ci comprendrait l'entretien de la mairie, de la salle communale et de l'église, suite au départ à la retraite le 30 avril 2026 de Mme FROMAGER Liliane, agent d'entretien actuel de la commune qui effectuait 5h de service par semaine sans intervenir dans notre église.

Après concertation, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité la création de ce poste d'agent d'entretien, pour 7h par semaine en contrat à durée déterminée.

6- Participation scolaire école de Moyaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un couple résidant sur la commune souhaite scolariser son enfant à la rentrée de septembre 2026 à l'école de Moyaux. Les frais de scolarité s'élèvent à 750.00 € pour l'année scolaire 2026/2027. Le Maire rappelle que la commune n'étant pas dotée d'une école, le Conseil ne peut pas s'opposer à ce qu'un enfant soit scolarisé ailleurs qu'à Cormeilles.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette participation de 750.00 €.

7- Subvention Comité des Fêtes de Saint-Pierre-de-Cormeilles

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention du Comité des Fêtes de Saint-Pierre-de-Cormeilles envoyée par les coprésidents : Messieurs Simon LUST et Cédric GUEHL.

Après descriptions des différentes manifestations prévues pour l'année 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la somme de 5 000 € allouée au Comité des Fêtes de Saint-Pierre-de-Cormeilles.

8- Convention Refuge Animal Augeron 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la directrice du Refuge Animal Augeron concernant la cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants résidant sur notre commune (620 x 2€ soit 1 240.00 €).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer la somme de 1 240.00€, conscient des difficultés financières et logistiques du Refuge Augeron et de l'obligation pour la commune de trouver une solution de placement pour les chiens ou les chats en divagation, non réclamés et non pucés ou tatoués.

9- Etude de devis

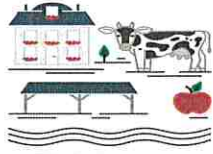
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- Multi-Pierres n° 20339 du 10.03.26 = 3240.00 € TTC. (Fourniture de cailloux)
- SARL Orvain Parcs et Jardins n° DE00000329 du 03.03.26 = 2116.26 € TTC. (Plantation salle des fêtes)
- Diva Informatique n° DEV2603_0233 du 20.03.26 = 188.21 € TTC (Licence Microsoft 365 pour 2 ordinateurs)
- Groupe Ruaux du 23.01.2026 = 3 099.00€ TTC (Remorque + réhausses)

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité les devis énumérés ci-dessus.

10- Noël des enfants

Monsieur le Maire explique que le goûter de Noël des enfants de la commune est organisé depuis de nombreuses années par le Comité des Fêtes, mais que plusieurs membres du Conseil Municipal lui ont demandé de pouvoir reprendre cette organisation.



Saint-Pierre -de-Cormeilles

N o r m a n d i e

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'accepter la demande de Monsieur le Maire pour que le Noël des enfants de la commune soit à l'avenir géré par le Conseil Municipal.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire explique qu'habituellement le repas des Anciens a lieu en début d'année mais cette année avec les élections municipales, celui-ci doit être décalé ; le repas des Anciens est donc reporté en fin d'année 2026, pour une question d'organisation.

Après concertation avec le Conseil Municipal, la date du 11 octobre 2026 a été retenue.

Fin de la séance : 22H55

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 21/05/2026

Affiché le :

Le Maire :

Gwénaél TOURAINE

Le secrétaire de séance :

Jean-François DRUMARE

